

Le traitement d'une demande

1

Dépôt de la demande de logement

2

Enregistrement dans le système d'enregistrement national (SNE) sous 30 jours

3

Instruction de la demande

4

Passage en Commission d'Attribution des Logements (CAL)

Attribution

5

Signature du bail après acceptation

Vous pouvez modifier votre demande à tout moment sur internet ou auprès d'un guichet enregistreur à l'aide de votre numéro unique.

Attention : vous devez tous les ans renouveler votre demande. En cas de non renouvellement, votre demande sera annulée.

Pensez à annuler votre demande (sur internet ou par courrier) lorsque vous n'êtes plus candidat

Lors de la signature de votre contrat, vous devez impérativement fournir une attestation d'assurance habitation pour le logement attribué et régler le dépôt de garantie.

1 Le dépôt de la demande : 2 moyens

A cette adresse, vous pourrez remplir votre demande par internet.



> Le dépôt en ligne

www.demande-logement-social.gouv.fr

Il vous suffit de scanner la copie d'une pièce d'identité recto/verso et votre avis d'imposition 2016 sur les revenus de 2015.

Vous pourrez mettre à jour votre demande lors de tout changement de situation comme un changement d'adresse, de composition familiale, des revenus, du logement recherché, etc.

> Le dépôt dans un point d'accueil

Le formulaire unique de demande de logement social est disponible au siège de l'Office, 14 rue de l'Embergue ou auprès d'un autre bailleur, et téléchargeable sur notre site internet.

2 L'enregistrement de la demande

Une fois votre dossier dûment complété, celui-ci fera l'objet d'un **enregistrement informatique** dans un fichier commun, le Système National d'Enregistrement (SNE) et sera accessible à tous les bailleurs sociaux du département et tous les guichets enregistreurs.

3 L'instruction de la demande

Avant toute instruction, il est essentiel de fournir un dossier complet avec toutes les pièces justificatives prévues par l'article R. 441-2-4 du code de la construction et de l'habitation (voir liste des pièces justificatives sur notre site internet).



4 Le passage en Commission d'Attribution des Logements (CAL)

C'est la commission qui attribue nominativement un logement. Seule décisionnaire, elle se réunit en moyenne une fois par mois pour étudier les dossiers de candidature.

La commission attribue les logements selon la réglementation et en conformité avec la stratégie d'attribution fixée par le Conseil d'Administration de Rodez Agglo Habitat. Elle désigne un attributaire et des suppléants. En cas de refus de l'attributaire, le logement est proposé au 1^{er} suppléant et ainsi de suite. Le service attribution informe l'attributaire par courrier.

Le candidat dispose de 10 jours pour accepter la proposition de logement.

5 L'enregistrement de la demande

Dès acceptation du logement, Rodez Agglo Habitat vous contactera afin de fixer un rendez-vous pour la signature de votre contrat de location, qui se fera au siège de l'Office. A cette occasion, divers documents vous seront présentés (règlement intérieur, modalités de règlement, etc.)